

AFFAIRE No 20 - DOUBLEMENT DU RESERVOIR DE LA STATION DE TRAITEMENT DE LA BRETAGNE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte tenu du développement de la population du secteur de la Bretagne, il s'avère nécessaire de renforcer le réseau de distribution d'eau, en particulier la capacité de stockage.

A cet effet, la Municipalité a confié au Bureau F.E.D.T. l'étude d'un nouveau réservoir de 800 m³ à la station de traitement.

Le coût des travaux est estimé à 1 800 000 Francs, y compris somme à valoir pour honoraires, révisions des prix et imprévus.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le programme d'Aménagement des Hauts 1985 (chapitre 902 - article 233-076).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser
- * à solliciter une subvention auprès du Département et de la Région ;
- * à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à passer un marché négocié.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances sont favorables.

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*

* *

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC, 1985
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départe-
 ments et des Régions